

La Croix-Rouge en Espagne

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes**

Band (Jahr): **44 (1936)**

Heft 11

PDF erstellt am: **11.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-973329>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Samariterverein ist sich der grossen Aufgabe voll bewusst, die er mit der Ausführung übernimmt. Er hätte ja damit noch einige Jahre zuwarten können, um den Baufonds anwachsen zu lassen. Doch gerade im Hinblick auf die in heutiger Zeit so dringend notwendige Arbeitsbeschaffung auch für das notleidende Baugewerbe entschloss er sich, das Wagnis zu übernehmen. Was nützt das Geld in Kisten und Kästen, wenn es nicht produktive Arbeit schafft! Der Verein hofft dabei auf die weitere tatkräftige Mithilfe seiner Freunde und Gönner und wendet sich an sie mit der herzlichen Bitte, jetzt mit der Einzahlung der gezeichneten Beiträge zu beginnen: Es wird ihnen in den allernächsten Tagen ein diesbezügliches Zirkular samt Einzahlungsschein zugehen. Sollten wir jemand übergangen

haben bei der Sammlung, der auch sein Scherflein an das Samariterhaus beitragen möchte, so wolle er ja nicht zürnen, sondern sich frisch und ungescheut beim Verein melden! Wir nehmen ihn immer noch gerne in die Liste der Donatoren auf! Sicher, dass er auch dann umso grössere Freude an dem gemeinnützigen Werk haben wird.

Hier gleich noch die vorläufige Mitteilung, dass anfangs Oktober ein Samariterkurs im alten Schulhaus beginnt, der letzte vor der Arbeit im neuen Heim. Zu dessen letzter feierlich-frohen Einweihung im nächsten Frühling oder Vorsommer gedenkt der Verein eine würdige Veranstaltung durchzuführen, in der angenehmen Hoffnung, diese werde ihm noch etwelches Betriebskapital beschaffen.

La Croix-Rouge en Espagne.

Lorsqu'en juillet dernier éclata la guerre civile qui ensanglante aujourd'hui l'Espagne, il apparut aussitôt que cette affreuse lutte entraînerait avec elle d'indicibles souffrances morales et physiques. Et chacun évoqua la Croix-Rouge comme la seule institution capable de secourir les infortunées victimes.

Cette lourde tâche fut d'abord assumée par la Croix-Rouge espagnole. En effet, dès l'ouverture des hostilités, le Comité central de Madrid s'était mis à l'œuvre. Un communiqué radiodiffusé par les postes de cette ville rappela au public qu'une clause des statuts de la Croix-Rouge espagnole prévoyait une intervention de ses services en cas de guerre civile, et lui imposait le devoir de faire respecter l'emblème de la Croix-Rouge, ainsi que les autres stipulations

de la Convention de Genève, sur toutes les parties du territoire atteintes par le conflit.

On ne possède encore aucun renseignement précis sur l'œuvre entreprise par les différents comités locaux de cette société, mais les rapports fragmentaires qui ont paru dans la presse révèlent que dans la zone relevant du gouvernement de Madrid, comme dans celle soumise à la juridiction de la Junte de Burgos, la Croix-Rouge a, dès le début, organisé son action sur une large échelle.

Dans la zone gouvernementale, un nouveau comité central, constitué par décret officiel à la fin de juillet, a dirigé l'action, tandis que dans les provinces occupées par le camp adverse, la coordination du travail des comités a été confiée à une Croix-Rouge nationaliste,

fondée à Burgos, et qui entretient des rapports étroits avec la Junte de défense nationale.

Dès le début du conflit, le Comité international de la Croix-Rouge demanda à la Croix-Rouge espagnole si elle désirait que les autres sociétés nationales lui vinssent en aide. Cette offre fut répétée en août et, à la fin de ce même mois, le Dr Junod (qui, on s'en souvient, a été le représentant du Comité international en Ethiopie) reçut la mission de se rendre en Espagne et d'y faire une enquête sur la situation. Le Dr Junod se rendit d'abord à Paris où le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge put lui obtenir, grâce aux bons offices de l'Ambassade d'Espagne, l'autorisation de se rendre à Madrid. Durant son séjour dans cette ville, le Dr Junod conclut un accord avec le Comité central de la Croix-Rouge espagnole et le gouvernement, accord devant faciliter l'envoi de secours en Espagne par les sociétés de Croix-Rouge des autres pays, dès qu'une convention semblable serait intervenue avec la Junte de Burgos et la Croix-Rouge nationaliste.

Les pourparlers engagés avec les autorités de Burgos aboutirent vers le milieu de septembre.

Les sociétés nationales, qui voyaient augmenter chaque jour davantage en Espagne la misère et les souffrances de toutes sortes, pouvaient constater combien il devenait urgent de mettre des ressources adéquates entre les mains des équipes de Croix-Rouge travaillant en Espagne; par ailleurs, elles apprirent avec une grande satisfaction que les négociations entreprises par le Dr Junod avaient eu pour effet d'ouvrir la voie à l'action directe du Comité international en faveur des prisonniers de guerre, des

prisonniers non-combattants et autres victimes innocentes du conflit.

L'envoi par le Comité international de la Croix-Rouge, au cours du mois de septembre, de délégations à Madrid et à Barcelone, d'une part, à Burgos et à Séville, d'autre part, marqua le début de cette action; il eut également pour heureuse conséquence la présence permanente, dans les deux camps, de délégués ayant pleins pouvoirs pour répartir les secours, en toute impartialité et selon les besoins des intéressés.

Dans sa circulaire n° 328, portant la date du 18 septembre, le Comité international a bien voulu mentionner l'offre de collaboration que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge n'avait pas manqué de lui faire. Il était en effet apparu aux dirigeants de la Ligue, qu'en raison de la gravité de la situation les sociétés nationales de la Croix-Rouge, estimeraient sans aucun doute désirable qu'une collaboration des plus étroites fût établie entre les deux organismes internationaux de la Croix-Rouge.

Au cours d'une réunion tenue à Genève, le 22 septembre, à laquelle assistèrent aux côtés de M. Max Huber, président du Comité international, et de plusieurs autres membres de ce Comité, le colonel Draudt, vice-président de la Ligue, et M. de Rougé, secrétaire général p. i., un accord fut conclu réglant les modalités de la collaboration projetée. Il fut entendu que l'ampleur du concours de la Ligue serait liée à l'extension que pourraient prendre les opérations de secours en Espagne.

Il va sans dire que l'œuvre de secours actuellement poursuivie serait grandement facilitée si l'on pouvait la limiter à des besoins tant soit peu mesurables; or, il y a malheureusement tout lieu de croire que la somme des misères et des

souffrances à soulager sera immense, non seulement pendant la durée de la guerre, mais aussi au cours des mois qui la suivront; un remède efficace ne pourra être apporté à cette triste situation que si les sociétés nationales de la Croix-Rouge du monde entier veulent bien, en la circonstance, faire un effort tout particulier. Dans la circulaire précitée, le Comité international prie instamment les Sociétés de Croix-Rouge de bien vouloir prendre deux mesures immédiates: tout d'abord, rassembler le matériel et les fonds qui pourront être mis rapidement à la disposition du délégué du Comité international en Espagne, ensuite, lancer un appel national pour recueillir des fonds. Par ailleurs, il apparut que le Secrétariat de la Ligue, centre international de la fédération des sociétés nationales, pouvait contribuer d'une manière efficace au succès de l'action de secours en faisant ressortir auprès des sociétés de Croix-Rouge, grâce à ses contacts étroits avec celles-ci, le caractère d'extrême urgence de l'œuvre à laquelle les convie le Comité international.

La première réponse à l'appel du Comité international fut celle de la Croix-Rouge américaine qui mit immédiatement une somme de 10'000 dollars à la disposition du Comité. Quelques jours plus tard, les Croix-Rouges allemande, autrichienne, belge, britannique, française, suisse et yougoslave faisaient connaître leur intention d'envoyer d'importants dons en argent et en nature; elles ont depuis lors, par l'intermédiaire de la presse, lancé un appel au public. Les sociétés nationales de Suède, des Pays-

Bas, de Roumanie et de l'Inde ont aussi envoyé des contributions; parmi les sociétés nationales de l'Amérique latine, où les événements d'Espagne sont suivis avec le plus grand intérêt, la Croix-Rouge argentine a, la première, fait parvenir un don généreux.

La terrible situation dans laquelle se trouve actuellement l'Espagne impose à la Croix-Rouge une tâche qu'elle se doit de mener à bien et qui lui permettra d'affirmer la valeur de son rôle international lorsqu'il s'agit de soulager la souffrance humaine, quelle que soit son horreur et son étendue.

Si la Croix-Rouge a réussi, grâce à son œuvre du temps de paix, à sauvegarder le prestige dont l'avait auréolée son action pendant la Grande-Guerre, nous pouvons être sûrs que l'appel des sociétés nationales, en faveur des victimes de la guerre civile en Espagne, éveillera un généreux écho chez tous ceux qui comprennent l'importance du devoir international de la Croix-Rouge et y reconnaissent l'expression la plus noble de son universalité.

*

On sait que la Croix-Rouge suisse a fait parvenir frs. 5000 au C. I. C. R. à Genève, en faveur des victimes de la guerre civile en Espagne.

Que nos lecteurs veuillent bien se rappeler aussi que la souscription de la Croix-Rouge suisse destinée aux victimes des deux partis en présence, reste ouverte, et que les dons peuvent être adressés au *comptes chèques III 4200, collecte de la Croix-Rouge suisse, à Berne.*